

Conseil d'Administration du vendredi 6 juin 2025.

Délibération N° **06/06/2025 - 01**

L'An deux mille vingt-cinq, le six juin à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur DESFACHELLE, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq.

Présents : 8

Excusés : 1

Pouvoirs : 1

Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs DESFACHELLE, LABUR, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Était excusé : Monsieur SOUILLARD, procuration donnée à Monsieur DESFACHELLE.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président propose aux administrateurs de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part.

Un exemplaire du compte de gestion est consultable auprès du secrétariat de la direction générale des services.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de D'approuver le compte de gestion 2024 du receveur municipal.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de vote par procuration :	1
Suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5
Votes favorables :	9
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 6 juin 2025.

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »